

Obligation de débarquement
 d'une contrainte faisons un atout



Le contrôle de l'obligation de débarquement,
Pierre TRIBON,
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

#### **Objectifs généraux**

- ✓ <u>Une nouveauté (relative...)</u> : respect des règles en mer par les navires : déclaration obligatoire des captures et des rejets, interdiction des rejets illégaux
- ✓ <u>Un objectif ancien mais essentiel</u>: empêcher la commercialisation à terre de produits de la pêche inférieurs à la taille minimale (désormais 'TMRC')

#### Axes majeurs pour contrôler ce nouvel objectif:

- ✓ Modification des outils de collecte des données de contrôle
- ✓ Renforcement des stratégies de contrôle au niveau européen
- ✓ Des outils additionnels de contrôle envisagés pour certaines pêcheries





#### Modification des outils de collecte des données

- ✓ Modification en cours des outils de collecte des obligations déclaratives des opérateurs : évolution surtout des journaux de pêche (logbooks), papier comme électronique
- ✓ Accompagnement des opérateurs par les autorités publiques : formation aux nouvelles modalités de déclaration

#### = > Objectif double:

- Conformité avec la réglementation
- Permettre en temps réel la comparaison des données déclarées par les opérateurs pour détecter les éventuels manquements : « fleet reference tool»



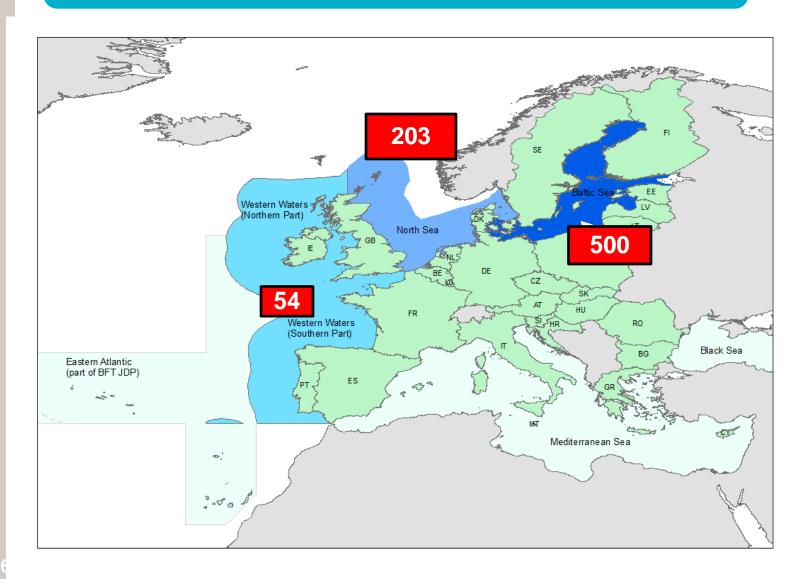
✓ La connaissance partagée entre autorités de contrôle des activités de pêche est essentielle : nécessité à cette fin de collecter plus de données sur les rejets

=> « Last haul project » mené progressivement depuis 2013 dans le cadre des plans de déploiement de commun qui associent Etats membres et Agence européenne de contrôle des pêches

<u>Principe du projet</u> : recenser les données détaillées de composition des captures du dernier trait de pêche du navire lors de son inspection en mer

Projet en cours qui nécessite d'être poursuivi pour affiner et consolider les données ainsi obtenues dans certaines zones





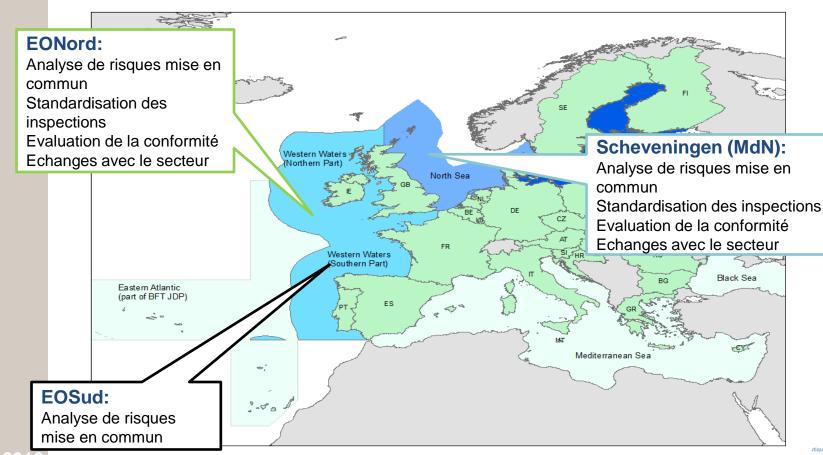
19.05.201

Une coopération entre Etats membres dans l'application harmonisée de la réglementation en mer à travers :

- une compréhension commune des nouvelles réglementations liées en tout ou partie à l'obligation de débarquement : mesures de contrôle et mesures techniques
- ✓ une standardisation des procédures d'inspection : ateliers de travail dédiés, développement de méthodologies communes
  - => Objectif : assurer une mise en œuvre harmonisée et équilibrée entre les différentes zones maritimes de l'obligation de débarquement



De nouveaux fora d'échanges à travers la régionalisation de la PCP : les 'groupes experts contrôle' régionaux



19.05.2016

## Des outils additionnels de contrôle envisagés pour certaines pêcheries

✓ L'utilisation des caméras embarquées

Système de caméras en circuit fermé déployé à bord des navires de pêche (6 à 8 caméras en moyenne par navire) :

- contrôle de l'interdiction des rejets illégaux
- contrôle des données déclarées par le capitaine (captures sous taille / captures commercialisables)
- ✓ Plusieurs Etats membres (*Royaume Uni, Danemark, Allemagne notamment*) ont déjà développé ces projets pilotes depuis 2010.
- => Projet envisagé aujourd'hui sur les navires congélateurs de grande taille opérant sur les pêcheries pélagiques en Atlantique / Mer du Nord



## Des outils additionnels de contrôle envisagés pour certaines pêcheries

✓ Le déploiement ponctuel de contrôleurs embarqués

Sur les plus petits navires, déploiement ponctuel de contrôleurs, en fonction de l'analyse de risques sur les pêcheries considérées, aux fins également de :

- contrôle de l'interdiction des rejets illégaux
- contrôle des données déclarées par le capitaine (captures sous taille / captures commercialisables)



#### Conclusion

- ✓ Le contrôle du respect de ces nouvelles règles demeure largement un défi collectif.
- ✓ Il doit à cette fin être relevé au niveau de l'Union européenne par tous les Etats membres impliqués, pour pouvoir s'assurer de la mise en conformité harmonisée des règles. L'application aux navires non UE dans les eaux UE est constamment rappelée à la Commission européenne.
- ✓ Il fera appel à des outils dédiés supplémentaires, qui nécessitent encore réflexion pour garantir tout autant leur plus value que leur efficience au regard des buts poursuivis.

